

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABASTIDE-MONREJEAU
DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBLANC Jean-Simon, le Maire.

PRÉSENTS : LEBLANC Jean-Simon - ANCEAUX Christelle - BEAUGRAND Laetitia - DICHARRY Mathieu - GASPAR Agnès - GONZALEZ Nora – GRACIETTE Philippe - LALANNE Frédéric - MINIER Dalila - NARBARTE Xavier - PANDELES Audrey - POURTEIG-DULÉ Philippe - RIVIERE Daniel - THEULÉ Jean

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : LOPES Daniel

Date de la convocation : 28.10.2021

Ordre du jour :

- Reversement du produit de la taxe d'aménagement à la CCLO
- Décision modificatif n°1 du budget 2021
- Construction de la Maison de la Nature
- Prise en charge des frais pour le Congrès des Maires
- Organisation du repas de Noël des aînés et choix des colis
- Rapport annuel sur l'eau
- Délibération modifiant la délibération n°3 du 2 mars 2021 sur la prime naissance
- Approbation du projet et participation communale aux travaux d'électrification de la propriété de M. CEDET réalisés par le SDEPA
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme GASPAR Agnès

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal du 23 juillet 2021.

DÉLIBÉRATION N°1

**DÉLIBÉRATION INSTITUANT LE REVERSEMENT DU PRODUIT DE LA
TAXE D'AMÉNAGEMENT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE
LACQ-ORTHEZ**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 19 novembre 2020, le Conseil Municipal a instauré la taxe d'aménagement au taux de 4 % sur l'ensemble du territoire communal.

Par délibération en date du 6 septembre 2021, le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez a voté l'instauration de taux différenciés par secteur de taxe d'aménagement et les modalités de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la communauté de communes.

En effet, le code de l'urbanisme prévoit notamment à l'article L. 331-2 que tout ou partie de la taxe perçue par une ou plusieurs communes peut être reversée à l'EPCI, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette ou ces communes, des compétences de l'EPCI, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil de communauté.

Tant que les communes restent compétentes en matière de planification urbaine, un principe de reversement est entériné précisant sa mise en œuvre en 2022.

Il s'agit donc d'une démarche partenariale, consentie avec la mise en place d'une convention-type de reversement (qui pourra être identique ou individualisée).

Les communes membres ayant instaurée la taxe d'aménagement sur leur territoire sont donc invitées avant le 30 novembre 2021 à délibérer pour reverser à la CCLO une partie de la Taxe d'Aménagement comme suit :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour la commune,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour la commune,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour la commune,

et signer la convention-type de reversement telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce prélèvement fiscal a pour objet le financement des équipements publics induits par le développement de l'urbanisation à savoir :

- des équipements dits d'infrastructure : voies, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, d'éclairage public, dispositifs de rétention des eaux pluviales, dispositifs de sécurité incendie, ouvrage d'art....
- des équipements dits de superstructure : crèche, école, salle polyvalente, gymnase... .

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

D'INSTITUER le reversement du produit de la Taxe d'Aménagement à la Communauté de communes de Lacq-Orthez suivant les taux définis ci-dessous :

- Les zones d'activités économiques (UY) :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour la commune,
- Les lotissements :
 - ✓ 80 % pour la CCLO – 20 % pour la commune,
- Le diffus :
 - ✓ 40 % pour la CCLO – 60 % pour la commune
 - ✓ 0 % pour la CCLO – 100 % pour la commune en cas de nécessité d'extension ou de renforcement des réseaux si pris en charge par la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention partenariale de reversement du produit de la Taxe d'Aménagement en annexe de la présente délibération.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°2

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET 2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier le budget primitif 2021 afin d'ouvrir les crédits pour permettre le paiement de plusieurs factures :

- Les factures liées au remplacement du système d'alarme à la mairie et à l'école (devis pour la mairie : 1401,60 € - devis pour l'école : 2308,80 €). Il est précisé que le système actuel date de 2012 et que de nombreuses réparations coûteuses ont dû être demandées à la suite de défaillances. Sur l'article 2313 sans opération
- La facture pour le raccordement au tout à l'égout des bâtiments communaux (2629 €). Sur l'article 2313 sans opération
- La publicité pour l'enquête publique du PLU (1165,06 €) - Sur l'article 202 opération n°47 Plan Local d'Urbanisme
- La publicité pour l'enquête publique pour l'abrogation de la Carte Communale (deux fois 1249,06 € + 22,32 €) - Sur l'article 202 opération n°47 Plan Local d'Urbanisme
- La facture de l'architecte concernant les travaux de la maison de la Nature (2730 €)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget primitif de l'exercice 2021 de la façon suivante :

SECTION INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Article 2313 « Constructions » *opération n°51 Rénovation thermique de l'école*..... - 7 778 €

Article 202 – « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre »
Opération n°47 Plan Local d'Urbanisme..... + 3 353 €

Article 2031 – « Frais d'études » *opération n°49 Zone Aire de jeux* + 1 230 €

Article 2313 « Constructions » *sans opération* + 3195 €

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°3

PRISE EN CHARGE DES FRAIS POUR LE CONGRES DES MAIRES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité de France va se dérouler à Paris sur 3 jours du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021.

Considérant l'intérêt que représente la participation au congrès, il informe le Conseil Municipal qu'il s'y rendra avec le premier adjoint LALANNE Frédéric et deux conseillers municipaux, M. POURTEIG-DULÉ Philippe et M. THEULÉ Jean.

Il indique que l'article R.2123-22-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que « les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion ». Il précise que les frais de séjour (hébergement et restauration) peuvent être remboursés selon deux modalités : forfaitairement ou sur présentation d'un état de frais réels accompagné de toutes les pièces justificatives.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE : que Monsieur le Maire, M. LALANNE Frédéric, M. POURTEIG-DULÉ Philippe et M. THEULÉ Jean, se rendront au Congrès des Maires du mardi 16 au jeudi 18 novembre 2021 dans le cadre d'un mandat spécial.

DÉCIDE : que les frais occasionnés par ce déplacement seront pris en charge par la Commune sur présentation d'un état de frais réel accompagné des factures acquittées aux conditions suivantes :

- Pour le Maire : prise en charge des frais de déplacement en avion et des frais d'hébergement
- Pour M. LALANNE Frédéric, M. POURTEIG-DULÉ Philippe et M. THEULÉ Jean : prise en charge des frais de déplacement en avion

DÉCIDE : que les frais d'inscription seront pris en charge sur présentation d'une facture de l'Association des Maires de France

PRÉCISE : - que les dépenses seront imputées à l'article 6532 « Frais de mission » du budget communal.

PRÉCISE : - que les frais de restauration ne seront pas pris en charge.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°4

ORGANISATION DU REPAS DE NOËL DES AÎNÉS ET CHOIX DES COLIS

Le Comité Consultatif chargé d'examiner les affaires concernant l'action sociale de la Commune s'est réuni le mardi 5 octobre 2021 pour préparer l'organisation du repas de Noël et le choix des colis pour les aînés.

Monsieur le Maire présente un compte-rendu de cette réunion au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'organiser le repas de Noël à la date du samedi 11 décembre 2021.

En ce qui concerne les colis de Noël, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE que les colis de Noël seront commandés auprès de l'Office de Tourisme Cœur de Béarn à Monein.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°5

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET RAPPORT D'ACTIVITES POUR L'EXERCICE 2020

Conformément au décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Monsieur le Président du Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons vient d'adresser à la commune son rapport sur la qualité et le prix de services publics de l'eau potable et de l'assainissement et rapport d'activités pour l'année 2020.

Monsieur le Maire porte connaissance de ce rapport au Conseil Municipal. Il l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport annuel sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et d'activités de l'année 2020 établi par le Syndicat Mixte Eau et Assainissement des Trois Cantons,

TRANSMET à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, la présente délibération, pour contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°6

DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 2 MARS 2021 SUR LA PRIME NAISSANCE

Depuis le 2 mars 2021, les nouveaux parents de la Commune de Labastide-Monréjeau peuvent choisir entre une prime naissance de 80 € pour l'ouverture d'un livret d'épargne au nom de leur enfant auprès de l'établissement bancaire de leur choix, ou l'obtention d'un arbre.

Deux alternatives sont proposées aux parents concernant le choix de l'arbre :

- Soit la plantation d'un arbre sur les espaces verts de la Commune avec le prénom de l'enfant,
- Soit la fourniture d'un arbre à planter dans les jardins privatifs de la famille : arbre d'ornement, conifère, arbre fruitier d'un montant équivalent à 80 €.

Pour des questions d'organisation, la Commune va proposer aux parents qui souhaitent planter un arbre dans leurs jardins privatifs, de se rendre dans une pépinière locale : Jardi-Béarn à Mazerolles et de choisir eux-mêmes l'arbre qu'ils souhaitent d'un montant maximum de 80 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier la délibération n°3 du 2 mars 2021, indiquant que les parents souhaitant un arbre dans leurs jardins privatifs se rendront à Jardi-Béarn à Mazerolles pour choisir un arbre d'un montant maximum de 80 €.

PRÉCISE que les autres éléments de la délibération n°3 du 2 mars 2021 restent actifs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que les parents qui ont signalé leur choix pour l'arbre dans leurs jardins privatifs seront contactés afin de se rendre à Jardi-Béarn à Mazerolles.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

DÉLIBÉRATION N°7

APPROBATION DU PROJET ET PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION DE LA PROPRIÉTÉ DE M. CEDET RÉALISÉS PAR LE SDEPA

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux d'**Alimentation de la propriété de M. CEDET Jérôme**.

Monsieur le Président du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT CEGELEC - BETT.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale "FACE AB (Extension souterraine) 2021", et propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	16 308,17 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	1 630,81 €
- actes notariés (1)	345,00 €
- frais de gestion du SDEPA	679,51 €
TOTAL	18 963,49 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE	12 235,32 €
- T.V.A. préfinancée par SDEPA	2 989,84 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	3 058,82 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	679,51 €
TOTAL	18 963,49 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. Elle est estimée à ce jour à 3 738,33 €.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

Membres votants	Voix pour	Voix contre	Abstention(s)
14	14	0	0

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE LA NATURE

A l'unanimité le Conseil municipal décide l'arrêt du projet de construction d'un bâtiment neuf car aujourd'hui il est plus économique de rénover le bâtiment existant.

Frédéric LALANNE, le 1^{er} adjoint, prendra contact avec l'architecte pour organiser les travaux de rénovation avec mise aux normes et ajout de sanitaires.

QUESTIONS DIVERSES

- Assainissement

Les travaux d'assainissement de la phase 2 sont terminés. Une réunion aura lieu le 9 novembre 2021 à 14h avec le Syndicat des Trois Cantons pour prévoir la suite du programme de travaux.

- CM des jeunes

Un conseil municipal des jeunes va être installé pour les 2 communes de Labastide-Monréjeau et Labastide-Cézéracq. 8 enfants seront élus. Les votes se passeront à l'école.

Les votes auront lieu le vendredi 19 novembre 2021. Le conseil sera installé le mardi 23 novembre 2021.

- Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie se déroulera à 12h. Les enfants de l'école viendront chanter La Marseillaise. L'apéritif se déroulera en suivant la cérémonie à la Salle des Fêtes. Le pass sanitaire sera exigé.

Cette année nous aurons une jeune du village sera porte-drapeau pour la cérémonie.

- Brûlage déchets

Encore beaucoup de plaintes arrivent en Mairie. Des courriers ont été envoyés aux administrés concernés. Conformément à la loi des amendes pourront être dressées

La présente séance comprend 7 délibérations.

Fin de la séance : 22h25

Affiché le 09 /11/2021

Le Maire,

